

Brochure n° 3168

Convention collective nationale
IDCC : 1147. – PERSONNEL DES CABINETS MÉDICAUX

AVENANT N° 65 DU 23 JANVIER 2014
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} JANVIER 2014

NOR : ASET1450501M
IDCC : 1147

Entre :

La CSMF ;

La FMF ;

Le SML,

D'une part, et

L'UNSA ;

La FNSS CFDT ;

La FSPSS FO ;

La FSAS CGT ;

La FFSAS CFE-CGC ;

La FNSSCS CFTC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Au 1^{er} janvier 2014 :

1. Augmentation de 1,25 % de la grille des salaires.
2. La nouvelle valeur du point est fixée à 7,25 €.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE

**Grille de classification et salaires minimaux
pour 151,67 heures mensuelles au 1^{er} janvier 2014**

(En euros.)

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOUVEAU coefficient	VALEUR du point (7,25 €)	SALAIRE minimal légal	TAUX horaire minimal
I. – Nettoyage et entretien				
1. Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1 450,00	1 450,00	9,560
II. – Accueil et secrétariat				
2. Standardiste et/ou accueil réception	203	1 471,75	1 471,75	9,704
2 a. Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient	204	1 479,00	1 479,00	9,751
3. Secrétaire-réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus traitement informatique	205	1 486,25	1 486,25	9,799
3 a. Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses	206	1 493,50	1 493,50	9,847
3 b. Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses et établissement et contrôle des dossiers de remboursement	207	1 500,75	1 500,75	9,895
4. Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 515,25	1 515,25	9,990
4 a. Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité	210	1 522,50	1 522,50	10,038
4 b. Mêmes fonctions plus comptabilité générale	215	1 558,75	1 558,75	10,277
4 c. Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité et identification des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans une entreprise de santé avec en plus comptabilité générale	216	1 566,00	1 566,00	10,325
4 d. Secrétaire technique assistante d'un cabinet de dermatologie	218	1 580,50	1 580,50	10,421
5. Secrétaire de direction	245	1 776,25	1 776,25	11,711
III. – Personnel technique				
6 a. Agent de cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 486,25	1 486,25	9,799

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOUVEAU coefficient	VALEUR du point (7,25 €)	SALAIRE minimal légal	TAUX horaire minimal
6 b. Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	218	1 580,50	1 580,50	10,421
6 c. Manipulateur(trice) radio diplômé(e)	235	1 703,75	1 703,75	11,233
6 d. Responsable de service	245	1 776,25	1 776,25	11,711
6 e. Assistant(e) des cabinets de stomatologie	218	1 580,50	1 580,50	10,421
IV. – Personnel soignant				
7. Infirmier(ière)	235	1 703,75	1 703,75	11,233
8. Kinésithérapeute	235	1 703,75	1 703,75	11,233
9. Orthophoniste	235	1 703,75	1 703,75	11,233
10. Orthoptiste	235	1 703,75	1 703,75	11,233
11. Psychologue	235	1 703,75	1 703,75	11,233
V. – Personnel technique des cabinets d’anatomie et cytophatologiques				
12 a. Technicien(ne) bac F7, F7' ou équivalent (arrêté du 4 novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de 2 ans d’ancienneté	220	1 595,00	1 595,00	10,516
12 b. Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 703,75	1 703,75	11,233
12 c. Technicien(ne) niveau bac + 3 justifiant d’une formation spécifique en technique d’anatomo-cytophatologie	260	1 885,00	1 885,00	12,428
12 d. Technicien(ne) responsable de service	265	1 921,25	1 921,25	12,667

Calcul du salaire minimum légal mensuel (151,67 heures) : coefficient × valeur de point.

Calcul du taux horaire du salarié : (coefficient × valeur de point)/151,67.